



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de procuration : 0
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 03/04/2026

Délibération n° 2026/9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six et le dix avril à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)
MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)
MME Véronique OLIVIER (ESCLAGNE)
M. Manuel LEAL & Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
Mmes Catharina BLOMMERDE et M. Brigitte ESCANDE (TABRE)

ABSENTS EXCUSES : Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE), Patrick LAFFONT (maire de Laroque d'olmes) & Roland PUJOL (1^{er} adjoint de Laroque d'olmes)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Désignation délégués représentant le SAEPPPO au SMDEA

Vu l'article 9.3.1.3 des statuts modifiés du SMDEA, relatif au Comité territorial portant élection des délégués syndicaux du Comité syndical du SMDEA par l'organe délibérant du syndicat; Considérant que le choix du Conseil syndical peut porter sur l'un de ses membres, ou sur tout conseiller municipal d'une de ses communes membres; Considérant que l'élection desdits délégués est actée par voie de délibération, et transmise au SMDEA: Considérant qu'à défaut d'élection effective, le membre concerné est représenté au Comité syndical du SMDEA par son président s'il ne compte qu'un délégué, ou ses viceprésidents dans le cas où il compte plusieurs délégués:

LE CONSEIL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉSIGNE LES PERSONNES SUIVANTES POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL
DU SMDEA**

NOM-PRENOM DU TITULAIRE	COMMUNE
TARDY JEAN-LUC	AIGUES VIVES

NOM-PRENOM DU SUPPLEANT	COMMUNE
MORELL Michel	REGAT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

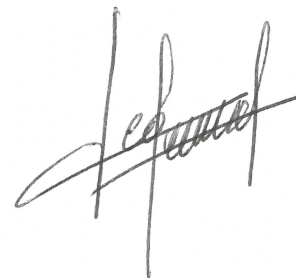
LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY



LE SECRETAIRE

Manuel LEAL



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 14 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.